

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, et le 31 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/03/2015

Secrétaire: Alain BARNIER

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice,

Absents excusés : LANDO Thierry (1 procuration de vote),

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. PRABEL Serge.

- Associations, Ecole, TAP : Les TAP passeront le jeudi après-midi à compter de la rentrée de septembre 2015. Vu l'estimation du coût des intervenants pour l'année scolaire, il convient de fixer le tarif des temps d'activités périscolaires lors d'un prochain conseil municipal. Le tarif proposé en réunion avec les maires du RPI s'élève à 35 € par trimestre.

- Commission environnement : Une bonne mobilisation des personnes le matin pour la journée éco citoyenne du 21/02/2015. Il convient également de remercier les associations et les intervenants à cette journée. Fixer la date début mars pour l'année prochaine.

- Les jardins de Marie : Il convient de labourer les parcelles et refaire passer un mot dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune pour savoir qui est intéressé. Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de l'association Coccinelle et graine d'ortie pour planter des osiers sur la parcelle du fond du côté du centre équestre.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion (budget communal et assainissement) dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2014 (budget communal et assainissement)

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Budget Communal)

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **444 409.07 €** et un excédent d'investissement de **216 129.34 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2014 de la manière suivante au budget primitif 2015 :

- Compte 002 : 444 409.07 €

- Compte 001 : 554 379.34 €

5- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Assainissement)

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **381 311.15 €** et un excédent d'investissement de **78 546.72 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2014 de la manière suivante au budget primitif 2015 :

- Compte 002 : 381 311.15 €
- Compte 001 : 143 546.72 €.

6- FISCALITÉ LOCALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes locales de l'année 2014 pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation: 3.22 %
- Foncier non bâti: 32.82 %
- Foncier Bâti: 9.47 %

7- BUDGET PRIMITIF 2015 (Budget communal)

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 285 409 €** (section de fonctionnement), et à **1 410 806 €** (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le Budget Primitif 2015.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logements
- Aménagement carrefour de la gare (pose de feux tricolores)
- Acquisition de terrain pour un arrêt de bus et stationnement à Grange-Maréchal.
- Réalisation d'un jardin du souvenir.

8- BUDGET PRIMITIF 2015 (Assainissement)

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **485 343 €** (section de fonctionnement), et à **184 877 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2015.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Achèvement de la révision du schéma directeur d'assainissement
- Réalisation de l'étude pour l'extension/amélioration de la station d'épuration ou extension /reconstruction d'une nouvelle station d'épuration.

9- ACHAT DE TERRAIN

Un emplacement réservé a été noté au Plan Local d'Urbanisme pour réaliser un arrêt de bus avec stationnement sur la parcelle B N° 960 pour améliorer la sécurité des usagers et notamment des enfants.

Mme Le Maire propose d'acquérir le terrain nécessaire à cet aménagement soit 25 m * 55 m arrondi à 1400 m² au maximum au prix de 5 €/m².

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de 1400 m² maximum de la parcelle cadastrée section B n° 960 au prix de 5€/m² et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mme MUGERIN Alice donne procuration à M. CUGNET Georges et quitte la salle.

10- LANCEMENT DE L'OPÉRATION POUR LA TRANSFORMATION DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 23/09/2014 validant l'avant-projet pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole. Elle précise qu'il convient maintenant de délibérer pour lancer le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la décision de lancer l'opération de la transformation du bâtiment Mairie/Ecole
- Autorise Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence en MAPA (marché à procédure adaptée).
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

11- CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ DU CARREFOUR RD923/20A ET LA VOIE COMMUNALE D'ACCÈS A ALPESPACE

Mme Le Maire donne lecture de la convention relative à l'aménagement du carrefour avec la voie communale d'accès Alpespace sur les routes départementales 20 A et 923.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la commune pour l'aménagement de ce carrefour.

Les aménagements consistent à réaliser :

- un îlot séparateur sur la voie communale à son débouché sur la RD 923,
- mettre en place des bandes rugueuses sur la RD 923,
- renforcer la signalisation directionnelle,
- marquer l'axe de la RD 923 avec une double ligne afin d'interdire les dépassements au droit de l'intersection.

L'opération réalisée et financée par le Département est estimée à 16 800 € HT. La commune lui reverse le quart du montant définitif hors taxes des travaux selon la règle du prorata des branches, soit environ 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- s'interroge sur la réelle efficacité des bandes rugueuses et sur les nuisances sonores qu'elles peuvent occasionner.
- demande donc de limiter le projet à 12 bandes rugueuses au total au lieu de 22.
- un risque d'insécurité pour les cyclistes sur la bande cyclable, située des deux côtés de la RD 923, est présent car elle ne peut pas recevoir de bandes rugueuses. Ainsi il serait souhaitable de renforcer la bande cyclable
- rappelle que la solution d'un giratoire serait la plus appropriée et la plus efficace en matière de sécurité.
- autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le département pour l'aménagement de sécurité du carrefour RD 923/20A et la voie communale d'accès à Alpespace.

12- CARREFOUR DE LA GARE

Mme Le maire présente le devis de VRD services pour la fourniture et la pose de feux tricolores au hameau de la Gare.

Le montant des travaux s'élève à 11 022 € HT soit 13 226.40 € TTC.

Le Conseil Municipal demande de faire chiffrer la version définitive de ce projet et le surcoût de la version provisoire pour passer au définitif.

Une décision à ce sujet sera prise lors d'une prochaine réunion.

13- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE (12 heures 63 par semaine) SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE (12 H 63 par semaine)

Mme Le Maire explique qu'un agent, adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/01/2015.

- Accepte de supprimer le poste actuel d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 h 63 par semaine
- Accepte de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12 h 63 par semaine à compter du 01/04/2015.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2015.
- précise que les crédits sont votés au BP 2015.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

14- ATTRIBUTION DE LOTS DE BOIS

Mme Le Maire rappelle la délibération du 27/01/2015 décidant la vente de 15 lots de bois à 150 € le lot. Il s'est avéré que le nombre de lots était moins important que prévu.

Elle propose donc de vendre 12 lots de bois à 75 € le lot aux habitants de la commune.

Le Conseil municipal décide la vente de 12 lots de bois à 75 € le lot.

15- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA LAGUNE

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée afin de choisir un bureau d'études pour la réhabilitation de la lagune.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 13/11/2014 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme dématérialisée du DL. La date limite de dépôt des offres était fixée au 09/01/2015 à 12 h. 13 bureaux d'études ont remis une offre dans les délais.

La commission s'est réunie le 09/01/2015 à 14 h 30 pour l'ouverture des plis. Une audition portant sur l'offre de 5 bureaux d'études a eu lieu le 24/02/2015.

Le marché comporte deux montants de rémunération forfaitaires correspondants à :

- 1 - Extension – amélioration de la station d'épuration existante
- 2 - Extension – reconstruction d'une nouvelle station d'épuration

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation.
- approuve l'offre du bureau d'études ALP'EPUR situé à Novalaise pour un montant de 16 262.50 € HT (forfait 1), de 18 287.50 € HT (forfait 2) et de 8 587 € HT (missions complémentaires) soit un montant moyen de 25 862 € HT (moyenne des deux offres + missions complémentaires).
- autorise Mme Le Maire à signer le marché avec le bureau d'études ALP'EPUR.

16- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire précise que suite à la démission de M. PRABEL Serge, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger à la commission communale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) au sein de la communauté de commune de Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal nomme Mme SCHNEIDER Sylvie, domiciliée à 595 route des vignobles, 73800 STE-HELENE-DU-LAC, en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

17- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SDES (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

- décide de l'adhésion de la Commune de Ste-Hélène-du-Lac au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;

- autorise Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

- autorise Mme Le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;

- donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;

- donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

DIVERS :

- Revoir l'étude sur l'aménagement du Pognient suite à un problème de fissures chez un particulier.

- Conseil municipal jeunes : Il convient de créer une commission communale pour ce projet (2 ou 3 conseillers municipaux) et délibérer ensuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER.